



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT POUR 2023 LE MONTANT DES TARIFS, LA DOTATION GLOBALE
DE FONCTIONNEMENT DU FOYER DE VIE (FV), DU FOYER DE VIE POUR PERSONNES
HANDICAPÉES VIEILLISSANTES (FV-PHV)"LA PANNERIE" ET DU FOYER D'ACCUEIL
MÉDICALISÉ POUR PERSONNES HANDICAPÉES VIEILLISSANTES (FAM PHV)
« LES CHATAÎGNIERS » DU CENTRE HOSPITALIER DU TERNOIS**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 30 janvier 2023 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Les tarifs du FV et du FV-PHV « La Pannerie » (Numéro finess : 620117176) et du FAM-PHV « Les Châtaigniers » (Numéro finess : 620026666) du centre hospitalier du Ternois, applicables à compter du 1^{er} juin 2023, sont fixés comme suit :

Internat complet en foyer de vie : 109,28 €

Internat complet en foyer de vie pour personnes handicapées Vieillissantes :
117,45 €

Internat complet en foyer d'accueil médicalisé pour personnes handicapées
Vieillissantes : 123,03 €

Accueil temporaire complet en foyer de vie pour personnes handicapées
Vieillissantes : 117,45 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2023 payé en douzième mensuellement est fixé à 2 555 258,31 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle en foyer d'accueil médicalisé pour personnes handicapées vieillissantes : 667 860,39 €

Dotation annuelle internat complet en foyer de vie : 1 451 911,98 €

Dotation annuelle en foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes : 406 554,46 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet en foyer de vie pour personnes handicapées vieillissantes : 28 931,45 €

Arras, le 26 OCT. 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services



Maryline VINCLAIRE